



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



Amiens, le

25 JAN. 2024

N° 1A 206 995 92 71 6

Monsieur le président,

Par délibération du 12 juillet 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat du Ponthieu Marquenterre.

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'article L.132-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité administrative compétente de l'État porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents :

- le cadre législatif et réglementaire à respecter ;
- les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants ;
- et l'ensemble des études techniques dont elle dispose, lesquelles sont nécessaires à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme.

L'élaboration de ce document revient à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de services associés qu'elle mobilise à travers une consultation préparatoire.

Le présent courrier vaut notification de ce porter à connaissance qui est établi de manière dématérialisée. Il devra être tenu à la disposition du public, conformément à l'article L.132-3 du code précité.

Monsieur Claude HERTAULT
Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
33 bis, route du Crotoy
80120 RUE

Copie à Mme la sous-préfète d'Abbeville

Service Aménagement et Prospective
35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Tél : 03 64 57 24 72
Mél : regine.demol@somme.gouv.fr

Pour accéder au porter à connaissance concernant la procédure relative au PLUih du Ponthieu-Marquenterre, je vous invite à consulter le lien suivant :

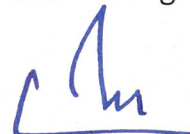
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

Ce site est appelé à évoluer régulièrement, notamment pour mettre à jour les informations dont l'État disposerait ou dont il aurait connaissance, tant sur le plan réglementaire que sur des données inhérentes à votre territoire. Vous serez bien entendu informé par courrier de toute nouvelle mise à jour.

La direction départementale des territoires et de la mer de la Somme reste bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'assurance de toute ma considération.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD

ANNEXE

Présentation du porter à connaissance de l'État des documents d'urbanisme

Vous trouverez sur la page d'accueil :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires/Amenagement-du-territoire-et-urbanisme/Les-etudes/Porter-a-connaissance>

- le cadre législatif et réglementaire ainsi que les modalités d'association des services de l'État dans la Somme pour les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les règlements locaux de publicité ;
- un onglet, « PRESCRIT APRES le 1^{er} JANVIER 2017 » ;

qui reprend des données inhérentes à votre territoire sous la forme des fiches thématiques suivantes :

- présentation du territoire
- agriculture
- environnement
- eau
- habitat,
- mobilité
- foncier
- risques
- servitudes
- transition énergétique,

et les contributions des services externes à la DDTM pour le porter à connaissance.

- un onglet, « DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX » que votre document doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible ;
- un onglet, « ÉTUDES ET DONNÉES » proposant sous format numérique les études et données dont le Préfet a connaissance et pouvant servir lors de l'élaboration du document d'urbanisme, notamment dans le cadre du diagnostic territorial.